Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260127-20260104-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan

2026-104

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 30/01/2026
Et Publication du : 30/01/2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, Mme MOREL Patricia, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme BRULE Delphine, M. DESBAN Jean-François à M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François à Mme JUBIN Sophie, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia
Absent(s) : M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan
A été nommé(e) secrétaire : M. TAVERNIER Jean-Sébastien

2026-01-04 – Convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

La conseillère déléguée aux affaires scolaires présente le projet de convention financière entre les communes de Muzillac et de Berric.

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.
Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils interviennent également dans la prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils doivent renouveler les batteries de tests qu'ils utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

La convention a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Muzillac et de la commune de Berric aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de Muzillac.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260127-20260104-DE

La Psychologue l'Education nationale est rattachée administrativement à l'Ecole primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur de Muzillac s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de 2€ par élève et par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public.
Cette contribution sera versée à la commune de Muzillac qui adressera chaque année un titre de recettes aux autres communes.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/26 et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

